

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et **L'Université Aix-Marseille** représenté par son Président, Monsieur Yvon BERLAND, 3 place Victor Hugo – Case 78 - 13331 Marseille Cedex 03

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Du 4 au 9 Juin 2012, ont eu lieu les Doctoriales en Provence 2012. Pour rappel, les Doctoriales ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique en mettant en place un pont entre les chercheurs au sein des universités et les acteurs du monde économique ;

Cet évènement était initialement porté par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur d'Aix-Marseille Université (PRES AMU). Or cette entité a été dissoute dans le cadre de la création de l'Université Aix-Marseille après le dépôt de la demande de subvention. Les biens, droits et obligations du PRES ont été transférés à l'Université d'Aix-Marseille. Cette délibération a pour objet de modifier la structure porteuse de l'évènement.

Il est proposé en 2012, une subvention de 8 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : Les engagements de l'Université Aix-Marseille

L'Université Aix-Marseille s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion des « Doctoriales en Provence »:

- ♦ Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ♦ Mention de la Communauté urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.

Article 3 : Les engagements de Marseille Provence Métropole

Le budget total prévisionnel des Doctoriales en Provence s'élève à 101 000€.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de sa participation, soit 8 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 8 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

Le montant de la subvention attribuée à l'Université Aix-Marseille sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'événement.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Université d'Aix-Marseille
Le Président

Eugène CASELLI

Yvon BERLAND